



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Président de la CDPENAF

Lyon, le **12 AVR. 2021**

à

Monsieur le Préfet du Rhône

Objet : Avis CDPENAF sur le complément de l'étude préalable agricole de compensation collective pour la création d'une zone d'activité sur le secteur des « Ayolles ».

Conformément aux articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 à 22 du code rural et de la pêche maritime et du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, vous avez transmis pour nouvel avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, les éléments complémentaires reçus de la communauté de communes Saône Beaujolais le 9 novembre 2020 relatifs à l'étude préalable agricole de compensation collective pour la création de la zone d'activité des « Ayolles », située à cheval sur les communes de Corcelles-en-Beaujolais et Dracé.

La première analyse en CDPENAF le 8 juillet 2020, a fait l'objet de nombreuses préconisations et a relevé d'importantes lacunes dans les justifications du projet, notamment au regard des deux premiers volets du triptyque « Éviter, Réduire, Compenser ».

À ce titre, la CDPENAF du Rhône s'est réunie le 15 mars janvier 2021 et s'est prononcée sur la base de l'analyse détaillée ci-après.

Sur le volet éviter, les compléments apportés à l'étude ne permettent pas de justifier la nécessité de déplacer ces entreprises. Aucun complément sur la demande de déplacement de l'Architecte des Bâtiments de France, avancée dans l'étude initiale n'est apporté.

Et enfin, l'analyse d'autres sites potentiels déjà artificialisés est identique au premier dossier.

Sur le volet réduire, hormis la remise en état de la parcelle actuelle par son propriétaire, les compléments apportés à l'étude ne présentent pas d'analyse supplémentaire notamment sur la réduction des réserves foncières et la justification de leur maintien.

Par ailleurs, un manque de précision sur la taille totale de l'emprise de la zone a été soulevé, les différents plans ne présentant pas les mêmes surfaces.

Une analyse des effets cumulés a été présentée en identifiant la ZAC Lybertec située Belleville-en-Beaujolais, pour autant l'étude d'un déplacement en son sein ou au sein de zones d'activités existantes n'est pas mentionnée.

Affaire suivie par : Julie THEILLAY

Service connaissance, aménagement durable des territoires / Atelier connaissance, territoires durables & communication

Tél : 04 78 62 54 39

Courriel : julie.theillay@rhone.gouv.fr

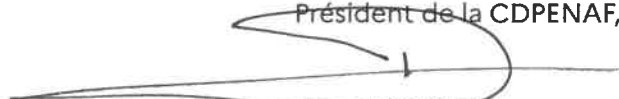
165, rue Garibaldi, CS 33 862, 69 401 Lyon cedex 03

Sur le volet compenser, il convient de noter la prise en compte des prescriptions de la CDPENAF portées en juillet 2020 :

- le montant du fonds de compensation a été réévalué et se porte à 127 330 € sur 10 ans,
- la communauté de communes Saône Beaujolais, s'engage à consigner ce fonds auprès de la caisse des dépôts et consignations,
- toutes les mesures ont été réintégrées dans le groupe des actions éligibles au fonds de compensation avec notamment l'ajout d'une mesure pour le soutien à la transition agroécologique du territoire. Une grille de répartition des fonds par mesure est présentée dans le dossier. Toutefois, les indicateurs de performance de mesures sont encore très imprécis et ne permettent pas d'évaluer le potentiel de régénération de l'économie agricole des différentes mesures,
- et enfin, l'agence de l'eau est invitée à participer au comité de pilotage comme recommandé.

Au regard des éléments présentés, la commission a émis un avis défavorable à l'étude préalable agricole au regard de l'absence de justification supplémentaire apportée par les compléments d'étude, notamment sur les volets « éviter » et « réduire ».

Pour le Préfet,
Le sous-préfet en charge du Rhône-Sud,
Président de la CDPENAF,



Benoît ROCHAS